

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC SUR LES PROBLÈMES ÉTHIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Birraux et M. Vialatte

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après consultation des commissions parlementaires compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commissions parlementaires compétentes et l'OPECST procèdent régulièrement à des évaluations, des auditions ; elles effectuent des missions d'information et présentent des rapports concernant les problèmes éthiques et les questions de société. Il convient qu'elles soient associées au débat public.